



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 148-2022-UR18

SÉANCE EN DATE DU 20 SEPTEMBRE 2022

CESSION DE LA PARCELLE CADASTRÉE BC 439 D'UNE SUPERFICIE DE 11 M² SISE CHEMIN DES CLOSEAUX AU PROFIT DE MONSIEUR MAZUER JACQUES

L'an deux mille vingt deux, le 20 septembre à 20h03, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 14 septembre 2022, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

MEMBRES PRÉSENTS :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- Mme FAIDHERBE Carole, M. KOWBASIUK Nicolas, M. CLÉMENT François, Mme MICCOLI Lucie, Mme PRÉVOT Vannina, M. GASSENBACH Gilles, Mme CARRÉ Véronique, M. DO AMARAL Philippe, Mme KIEFFER Corinne, M. BOUSSAC Paul, Adjoints au Maire ;
- M. SANTI Elie, M. BAGHDAOUI Mahdjoub, M. MASSI Jean-Claude, Mme BOUIZEM Rabia, M. LELOUP Michel, M. ARÈS Philippe, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, Mme DA SILVA Céline, Mme GRELLIER Isabelle, Mme PICHON Laurianne, M. KOURIS Patrick, M. LAMARCA Baptiste, M. MAUGIS Paul, Mme THOREAU Catherine, Mme BAETA Yolande, M. CHARTIER Franck, M. COTTINET Thomas, Mme MEZIANI Bilinda, M. LE ROUX Cédric, formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRES REPRÉSENTÉS :

- Mme BOISSEAU-STAL Laetitia par Mme PORTELLI Florence
- Mme PASINI Anna par Mme PRÉVOT Vannina
- Mme LEFEVRES Estelle par Mme MICCOLI Lucie

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20220920-1108A-DE-1-1

Réception en sous-préfecture le : 22 septembre 2022

Publication le : 22 septembre 2022

MEMBRES ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

- M. GÉRARD Pascal, M. SIMONNOT Alexandre.

Madame Laurianne PICHON a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.1123-1 et L. 1123-2,

Vu le code civil, notamment l'article 713,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Taverny, approuvé le 04 mars 2005, et modifié le 12 mars 2010, le 28 septembre 2012 et le 29 mars 2013, mis en compatibilité le 05 octobre 2011 et mis à jour en dernier lieu le 16 novembre 2021,

Vu la délibération n° 43-2022-UR07 du Conseil Municipal du 24 mars 2022, approuvant l'acquisition de plein droit de la parcelle cadastrée BC 439,

Vu la délibération n° 74-2022-UR01 du Conseil municipal du 19 mai 2022 approuvant la cession de la parcelle cadastrée BC 439 au profit de Monsieur MAZUER,

Considérant la circulaire préfectorale n° 2016-31 du 13 juillet 2016 ;

Considérant l'avis du Domaine en date du 10 juin 2022 ;

Considérant qu'en application de l'article 713 du code Civil, les biens immobiliers qui n'ont pas de maître peuvent devenir la propriété de la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés ;

Considérant qu'il convient d'abord de s'assurer que le bien peut être qualifié de bien sans maître, conformément aux dispositions de l'article L 1123-1 du code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) ;

Considérant que Madame JOLLIVET Clotilde, propriétaire de la parcelle cadastrée BC 439 sise chemin des Closeaux d'une superficie de 11 m², est connue et décédée depuis plus de 30 ans, le 11 avril 1982. Aucun héritier ne s'est présenté ou n'a accepté la succession durant cette période de 30 ans ;

Considérant qu'aux termes de l'état hypothécaire du 07 décembre 2021 du service de la publicité foncière, il apparaît qu'aucune formalité n'a été enregistrée depuis le décès de Madame JOLLIVET Clotilde et qu'aucun héritier ne s'est présenté ou n'a accepté la succession durant cette période de 30 ans ;

Considérant que par délibération n° 43-2022-UR07 du Conseil Municipal en date du 24 mars 2022, la commune a approuvée l'acquisition de plein droit de la parcelle BC 439 sise chemin des Closeaux d'une superficie de 11 m² ;

Considérant que Monsieur MAZUER Jacques, propriétaire de la parcelle BC 438 a manifesté son intérêt à acquérir ladite parcelle, qu'il entretient depuis plus de 30 ans ;

Considérant que par délibération n° 74-2022-UR01 du Conseil municipal du 19 mai 2022, la ville a consenti à céder cette parcelle de 11 m², à l'euro symbolique ;

Considérant que par courriel du 09 mars 2022, la ville de Taverny a saisi le service du Domaine, toutefois et bien qu'une réponse ait été apportée en retour, un avis « formel » n'a pas été communiqué à la commune ;

Considérant que de manière à normaliser la procédure, une nouvelle délibération est présentée au présent Conseil Municipal afin d'annexer ledit avis du service du Domaine ;

Considérant que la Ville a consenti à céder cette parcelle de 11 m², à l'euro symbolique conformément à l'avis du Domaine ;

Considérant que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur ;

Considérant l'avis rendu par la Commission n°2, Cadre de vie, Ressources, Sécurité et Intercommunalité en date du 12 septembre 2022.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Gilles GASSENBACH, Adjoint au Maire, délégué à l'Urbanisme, Travaux, Voirie, et sur proposition de Madame le Maire,

Après la tenue d'un débat contradictoire.

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

La délibération n° 74-2022-UR01 du Conseil municipal du 19 mai 2022, est abrogée.

Article 2 :

La cession de la parcelle cadastrée BC 439 sise chemin des Closeaux d'une superficie de 11 m² à l'euro symbolique et conformément à l'avis du Domaine, au profit de Monsieur MAZUER Jacques, est approuvée.

Article 3 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer tous documents afférents à ce dossier.

Article 4 :

La recette occasionnée sera inscrite au budget principal de l'exercice en cours.

Article 5 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public.

Article 6 :

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

Article 7 :

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de

l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adopté à la majorité

Pour : 32

Contre : 1 (Y. BAETA)

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,



Florence PORTELLI